OBJECTIF GÉNÉRAL

- Ce programme a pour objectif général de soutenir la sensibilisation à la chanson en français et sa diffusion auprès des étudiants du milieu collégial en proposant des spectacles professionnels ou des prestations de chanson de qualité, offerts par des artistes de talent qui s'adressent à cette clientèle.

OBJECTIFS PARTICULIERS

- Soutenir des initiatives de tournées de spectacles de chanson répondant aux attentes de la clientèle étudiante en matière artistique.
- Soutenir, dans une moindre mesure, des tournées de prestations s'inscrivant dans le prolongement d'activités pédagogiques ou de sensibilisation à la chanson dans des formules conçues spécifiquement pour la clientèle visée.
- Ouvrir le circuit des cégeps aux artistes de la relève ou en émergence dont l'accès aux salles de spectacles régulières est restreint ou inexistant, ainsi qu'à des artistes de notoriété dont la prestation est conçue pour la clientèle étudiante. À moyen terme, inscrire les institutions collégiales dans la chaîne de diffusion à partir d'activités propres à favoriser le développement d'un public.
- Assurer, grâce à un montage financier constitué de 50 % de fonds provenant des services d'animation culturelle ou d'organisations étudiantes et de 50 % de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), des cachets conformes au marché du spectacle québécois.
- Soutenir par une aide financière spécifique les activités de promotion et de publicité de qualité.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux entreprises professionnelles, œuvrant à titre de producteurs, de gérants ou d'agents de spectacles, qui cherchent à faire tourner les artistes auxquels elles sont liées dans le marché du spectacle en milieu collégial.

Ces entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être en opération depuis au moins un an.
- Être la propriété à 100 % de citoyens canadiens domiciliés au Québec et avoir leur siège établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décisions et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le programme soutiendra les spectacles offerts en simple ou en doublé (deux parties données par deux artistes ou groupes différents), au cours de la journée ou en soirée, gratuits ou exigeant un droit d'entrée. La SODEC invite toutefois les producteurs, les gérants ou les agents de spectacles à proposer des prestations payantes. Par ailleurs, le programme considérera toute autre initiative ou formule de spectacle qui répondrait aux objectifs du programme.
Les représentations doivent avoir lieu pendant l'année scolaire en cours.

Formule « spectacles » de jeunes artistes

L'artiste ou le groupe pour lequel une soumission est présentée doit répondre aux critères suivants :

- Être un artiste ou un groupe professionnel de la relève ou en émergence.
- Avoir trois albums maximum à son actif ou n'ayant pas connu de large diffusion.
- L'artiste ou le groupe s'adresse à un public âgé entre 16 et 20 ans.
- Le cachet doit respecter rigoureusement les tendances et les valeurs du marché, et être uniforme d'un collège à l'autre lorsque les conditions d'accueil sont équivalentes.

Formule « découverte » par des artistes de renom

Seront également considérées les soumissions de prestations d'artistes de notoriété qui s'apparentent à un spectacle-conférence ou spectacle-atelier conçu expressément pour cette clientèle. Là aussi, le cachet doit respecter les valeurs du marché, et être uniforme d'un collège à l'autre lorsque les conditions d'accueil sont équivalentes. Pour favoriser la présentation des ateliers-conférences, la contribution financière de la SODEC couvrira, s'il y a lieu, l'excédent d'un premier 1 000 $ devant être assumé par les intervenants du milieu collégial.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le producteur de spectacles, gérant ou agent d'artistes dépose une soumission à la SODEC, incluant une copie du statut juridique ou une preuve d'enregistrement de la compagnie, une brève description du spectacle, un portfolio et du matériel audio, le cachet demandé (avec ou sans technique) avec une description détaillée des besoins techniques se rattachant au spectacle, le nom et la fonction des membres du groupe ou de l'artiste ainsi que les coordonnées du représentant pour la vente des spectacles et un calendrier des disponibilités du ou des artistes ou groupes s'il y a lieu.

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ARTISTES

- La SODEC, secondée d'un comité d'évaluation composé d'animateurs socioculturels, de diffuseurs et d'étudiants, effectue une première sélection parmi les projets présentés en s'appuyant sur les conditions d'admissibilité du programme.
- Les projets retenus par le comité sont ensuite transmis aux interlocuteurs de chacun des cégeps, aux producteurs et aux diffuseurs.
- Les producteurs envoient le matériel de promotion aux cégeps.
- Après leur sélection, les cégeps (étudiants-animateurs) transmettent leurs choix à la SODEC et au(x) diffuseurs(s) reconnus(s) de leur région; la SODEC compile les choix des cégeps et retourne la sélection retenue aux étudiants, animateurs et diffuseurs. La SODEC s'assure que ces choix sont exercés conjointement par l'animateur socioculturel et les étudiants de l'établissement. Une entente de principe signée par l'animateur socioculturel et un représentant étudiant en fait foi.
- Les diffuseurs informent par écrit le cégep de leur région et la SODEC de leur intérêt à présenter le ou les artistes qu'ils souhaiteraient diffuser en collaboration avec le cégep. Dans le cas où plusieurs diffuseurs se partagent une même région, le choix du diffuseur relèvera des représentants du milieu collégial.

- S'il advient qu'aucun diffuseur ne souhaite être impliqué ou qu'aucune entente de collaboration ne soit possible entre le diffuseur et le représentant du milieu collégial, le producteur pourra traiter avec le représentant du milieu collégial pour présenter le spectacle dans le lieu et dans les conditions favorables à la tenue de la représentation.

Note : La SODEC a la responsabilité d'informer l'ensemble des partenaires des choix exprimés par les intervenants des collèges, de tenir à jour le calendrier des spectacles, de voir à ce que le plan de promotion soit respecté par tous les intervenants impliqués, et plus généralement de faire le relais entre les producteurs, gérants ou agents, les étudiants, les animateurs socioculturels et les diffuseurs.

RESPONSABILITÉ DES CÉGEPS ET DES DIFFUSEURS

- La salle ou l'espace désigné par les établissements doit assurer des conditions optimales de présentation des spectacles.
- Lorsque la formule du spectacle convient à un tel lieu, l'utilisation de l'auditorium du collège est souhaitable afin d'en permettre un plus large accès aux étudiants et de favoriser la concertation avec les diffuseurs directement impliqués dans les cégeps.

CALCUL DE L'AIDE

1. Cachet

La SODEC verse directement au producteur ou à l'agent l'équivalent de 50 % du cachet garanti sur dépôt des contrats signés avec les cégeps et de la fiche de renseignement. La SODEC verse également au producteur 50 % des frais reliés à la location d'équipements de sonorisation et d'éclairage lorsque nécessaire, qu'ils soient fournis par le producteur ou facturés par le cégep. L'autre 50 % est versé par le service d'animation socioculturelle ou une organisation étudiante et un diffuseur s'il y a lieu, selon l'entente intervenue avec le producteur ou l'agent.

2. Prime d'éloignement

Une aide financière sera accordée en fonction des distances parcourues, du nombre de personnes impliquées et du nombre de spectacles présentés en tournée. La prime d'éloignement s'applique au kilométrage, à l'hébergement et au *per diem*. Elle est établie en fonction du point de départ et des régions visitées. Une tournée doit comprendre au minimum deux spectacles présentés à l'intérieur d'une période de trois jours. L'aide financière de la SODEC est versée sur présentation des factures et de la grille de calcul – prime d'éloignement.

CALCUL DE LA PRIME D'ÉLOIGNEMENT

Déplacement
Applicable à partir de 100 kilomètres, seulement dans le cas des tournées.
0,25 $ par kilomètre par véhicule (essence incluse). Un maximum de deux véhicules est autorisé.

Hébergement
Applicable à partir de 200 kilomètres, seulement dans les cas de tournées.
40 $ par personne / jour de route (aller et jour de spectacle).

Per diem
Accordé seulement si le spectacle ou la tournée est présenté à plus de 50 kilomètres du point de départ.

Entre 50 km et 100 km du point de départ :
20 $ par personne (maximum de huit personnes) / jour, sauf la journée de retour.

Plus de 100 km du point de départ :
30 $ par personne (maximum de huit personnes) / jour, sauf la journée de retour.

3. Promotion

Pour favoriser la présentation de spectacles payants et seconder les opérations de sensibilisation et de développement du public étudiant, la SODEC consentira cette année une aide spécifique qui sera octroyée de la manière suivante.

Dans le cas des spectacles payants, la SODEC versera 50 % des dépenses de publicité, de promotion et d'activités de sensibilisation jusqu'à un maximum de 500 $ par représentation, sur présentation d'un rapport d'activités et de dépenses. Cette somme sera versée au diffuseur ou au représentant du collège qui présentera le spectacle.

DATE D'INSCRIPTION

Pour les producteurs de spectacles, gérants ou agents d'artistes, la date limite pour déposer des projets qui seront soumis aux cégeps est **le 12 mars 2001.**

Les choix parmi ces projets, exercés conjointement par les animateurs socioculturels et les étudiants, devront être transmis à la SODEC dans **la semaine du 23 avril 2001 au plus tard.**

LIEU D'INSCRIPTION

SODEC
Direction générale des programmes de soutien aux entreprises culturelles
(Disque, spectacle de variétés et diffusion)
215, rue Saint-Jacques, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : **(514) 841-2200**, sans frais : **1 800 363-0401**
Télécopieur : (514) 841-8606

PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA CHANSON ET DE DIFFUSION POUR LE MILIEU COLLÉGIAL DU QUÉBEC 2001-2002

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À SOUMETTRE

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les individus avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'individu ou l'entreprise qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information qui suivent à sa demande. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée.

Par ailleurs, le demandeur doit aussi transmettre tous les éléments d'information requis par le programme pour lequel la demande est formulée.

DOSSIER-MAÎTRE

Le DOSSIER MAÎTRE-ENTREPRISE comprend :

Description de l'entreprise :	**en annexe**	**déjà fourni à la SODEC**
▪ copie des documents constitutifs (statut, déclaration d'immatriculation, convention de société);	☐	☐
▪ copie signée des ententes entre l'entreprise et l'artiste, le groupe ou l'ensemble (agence de spectacles, contrat d'artiste, de gérance);	☐	☐
▪ curriculum vitæ.	☐	☐

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour le PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA CHANSON ET DE DIFFUSION POUR LE MILIEU COLLÉGIAL DU QUÉBEC 2001-2002, la présentation d'une demande comprend :

- description du spectacle, (formule midi-soir, simple ou en doublé, spectacle-conférence ou spectacle-atelier) cachet demandé avec ou sans technique; ☐
- matériel sonore et dossier de presse; ☐
- nom et fonction des membres du groupe ou de l'artiste; ☐
- lieu de résidence ou siège social (point de départ pour les tournées); ☐
- personne ressource pour la planification des spectacles et coordonnées; ☐
- signature de la demande par le président de l'organisme ou le représentant du groupe ou de l'artiste. ☐

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 12 MARS 2001

Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC)
215, rue Saint-Jacques, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : (514) 841-2200, sans frais : 1 800 363-0401
Télécopieur : (514) 841-8606

La SODEC se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qui pourrait s'avérer utile lors de l'examen de la demande. Tous les renseignements seront traités confidentiellement.

Note : Seuls les dossiers complets seront étudiés.

SODEC
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES CULTURELLES
Québec

215, rue Saint-Jacques, bureau 800, Montréal (Québec) H2Y 1M6•Tél : (514) 841-2200•Téléc : (514) 841-8606
36 1/2, rue Saint-Pierre, Québec (Québec) G1K 3Z6•Tél : (418) 643-2581•Téléc : (418) 643-8918

www.sodec.gouv.qc.ca